Nations Unies A/AC.109/2024/2

Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

Page

Le territoire en bref . . . 3

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique . . . 4

II. Budget . . . 6

III. Situation économique . . . 7

A. Généralités . . . 7

B. Tourisme . . . 8

C. Services financiers . . . 8

D. Agriculture et pêche . . . 8

E. Infrastructure . . . 9

F. Transports et communications . . . 10

IV. Situation sociale . . . 10

A. Généralités . . . 10

B. Éducation . . . 11

C. Santé publique . . . 12

Note : les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 21 décembre 2023 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.

24-02802 (F) 280224 110324

Merci de recycler

D. Criminalité et sécurité publique 13
E. Droits humains 13
V. Environnement. 13
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux 15
VII. Statut futur du territoire 15
A. Position du gouvernement du territoire 15
B. Position de la Puissance administrante 16
VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale 16
Annexe
Carte d'Anguilla 19

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : Gouverneur Julia Crouch (depuis janvier 2021). Elle est la troisième femme à occuper la fonction de Gouverneur d'Anguilla.

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 kilomètres carrés. L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 kilomètres en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 kilomètres carrés

Population : 15 899 habitants (estimation de 2023)

Espérance de vie à la naissance : 77 ans [hommes : 74,1 ans ; femmes : 81,2 ans (2022)]

Langues : 97 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement du territoire : Le Premier Ministre, Ellis Lorenzo Webster (depuis juin 2020)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 29 juin 2020 et les prochaines se dérouleront d'ici à septembre 2025.

Principaux partis politiques : Anguilla Progressive Movement ; Anguilla United Front

Parlement : House of Assembly (Assemblée législative)

Produit intérieur brut par habitant : 21 019 dollars des États-Unis (estimation de 2022)

Économie : Tourisme et services financiers

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et États membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,6882 XCD)

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Comme le prévoit désormais la Constitution d'Anguilla, initialement entrée en vigueur en 1982 avant d'être modifiée en 1990, 2019 et 2020, le gouvernement du territoire est constitué de la ou du Gouverneur, du Conseil exécutif et de la House of Assembly. La ou le Gouverneur, nommé par la Couronne britannique, est chargé de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police) ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation ; il ou elle nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il ou elle doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

2. Conformément à la Constitution, le Conseil exécutif du territoire se compose de la Première ou du Premier Ministre, de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit, à savoir la ou le Procureur(e) général(e) et la ou le Vice-Gouverneur. Il est présidé par la ou le Gouverneur, qui n'a pas le droit de vote. Actuellement, la House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose de la Présidente ou du Président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, de quatre membres élus dans des circonscriptions couvrant l'ensemble du territoire de l'île et des deux membres de droit du Conseil exécutif. À la suite d'une demande du gouvernement anguillais, l'ordonnance de 2020 portant révision de la Constitution d'Anguilla a modifié la catégorie des personnes qui peuvent être nommées à la vice-présidence de la House of Assembly. Aux termes de cette ordonnance, la ou le Procureur(e) général(e) et la ou le Vice-Gouverneur ne sont pas habilités à assumer la vice-présidence, mais tous les autres parlementaires élus peuvent se présenter, à l'exception des membres du Conseil exécutif. La House of Assembly doit également élire un(e) nouveau (nouvelle) vice-président(e) dès sa première séance suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. La ou le Gouverneur nomme Première ou Premier Ministre la ou le parlementaire élu qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Conformément aux amendements constitutionnels intervenus en 2019, celui (celle)-ci ne peut exercer que deux mandats consécutifs. La ou le Gouverneur choisit également les autres ministres parmi les membres élus de la House of Assembly, sur avis de la Première ou du Premier Ministre.

3. À l'issue des élections générales du 29 juin 2020, l'Anguilla United Front a remporté quatre sièges et l'Anguilla Progressive Movement (APM) en a remporté sept. L'APM a donc succédé à l'Anguilla United Front au gouvernement du territoire. Ellis Lorenzo Webster (APM) a pris ses fonctions de Premier Ministre le 30 juin 2020.

4. Selon le rapport du Superviseur des élections publié en juillet 2020, plusieurs changements ou nouveautés ont été introduits à l'occasion des élections générales de 2020, notamment : la promulgation de la loi de 2019 sur les élections et du règlement de 2020 relatif à l'inscription sur les listes électorales, la création d'un registre en ligne des électeurs, la mise en service de cartes d'électeurs, l'informatisation des listes électorales, l'entrée en vigueur du vote anticipé pour certaines catégories d'électeurs, le passage au dépouillement électronique des bulletins de votes, la mise en service d'un Bureau électoral centralisé indépendant offrant une gamme complète de services, l'organisation de séances publiques d'information pour les électeurs et la création d'une circonscription électorale unique pour l'ensemble de l'île, dans laquelle sont élus quatre candidats.

5. Le droit qui s'applique à Anguilla est la common law d'Angleterre et du pays de Galles, ainsi que l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée ultérieurement, soit par Anguilla, soit par le Royaume-Uni en son nom. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, juridiction régionale ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions : une cour d'appel itinérante et une haute cour de justice. Il est possible d'introduire un ultime recours devant le Comité judiciaire du Conseil privé.

6. La loi de 2002 intitulée British Overseas Territories Act prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent obtenir la nationalité britannique.

7. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, elle a présenté un projet de texte au gouvernement en février 2012 dans lequel il était proposé d'apporter des modifications à la structure de gouvernance, qui seraient susceptibles d'être intégrées dans le texte d'une future constitution. En septembre 2015, le gouvernement du territoire a créé un Comité de la réforme constitutionnelle et électorale en vue de faire avancer les travaux et l'a chargé, entre autres, d'examiner les précédentes propositions de réforme de la Constitution de 1982. En novembre 2016, le gouvernement du territoire a publié les propositions de réforme constitutionnelle et électorale formulées par le Comité : le projet de nouvelle constitution, le projet de nouvelle loi électorale et le projet de nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui ont ensuite été soumis à une consultation publique. Un projet révisé daté du 31 mars 2017 a été publié et présenté au Conseil exécutif le 4 mai. En juin 2018, le gouvernement du territoire a présenté au Gouvernement britannique des propositions sur la révision de la Constitution d'Anguilla, qui devait s'opérer en deux phases : les modifications apportées dans un premier temps prendraient effet avant les élections générales de 2020 et seraient suivies d'une révision complète du texte dans un deuxième temps.

8. En octobre 2018, une consultation publique s'est tenue, dans le territoire, sur le projet de révision de la Constitution d'Anguilla. En février 2019, lorsqu'elle a présenté le projet d'ordonnance à la Commission des affaires étrangères du Parlement britannique, la Puissance administrante a indiqué que les propositions faites dans le cadre de la première phase avaient été négociées avec le gouvernement du territoire et visaient à améliorer l'efficacité de l'action du gouvernement et à préparer les élections. Selon elle, les propositions n'avaient pas eu d'incidence sur l'équilibre des pouvoirs constitutionnels entre le Royaume-Uni et le gouvernement du territoire.

9. Le Conseil privé a promulgué l'ordonnance concernée en avril 2019, à la suite de quoi le Gouverneur a donné effet, le 14 mai 2019, aux modifications qu'il était prévu d'apporter à la Constitution du territoire durant la première phase de sa révision. En novembre 2019, des négociations ont été officiellement ouvertes pour passer à la seconde phase de la révision. Dans une déclaration commune datée du 26 novembre 2019, les équipes de négociateurs du Royaume-Uni et d'Anguilla ont noté que des progrès substantiels avaient été accomplis mais qu'aucun accord définitif n'avait encore été trouvé. Y était également indiqué que le fait de séparer la réforme électorale de la réforme constitutionnelle suscitait des préoccupations à Anguilla. Une nouvelle série de consultations publiques sur les propositions de révision de la Constitution s'est tenue en 2021, pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) (voir également par. 61).

10. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability* (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, toute décision de rompre le lien

constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devrait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population venait à se prononcer clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait alors de l'obligation qui lui incombe d'aider le territoire à y accéder.

11. Deux enquêtes ont été lancées au Parlement du Royaume-Uni en avril et juin 2023 : la première, entreprise par la Commission de l'administration publique et des affaires constitutionnelles, visait à examiner les arrangements constitutionnels des territoires d'outre-mer et à établir si ces relations étaient adaptées au XXIe siècle ; la seconde, ouverte par le Comité de procédure de la Chambre des communes, visait à examiner les options de représentation des territoires d'outre-mer à la Chambre des communes.

12. En octobre 2023, le gouvernement d'Anguilla a répondu par écrit à ces deux enquêtes. Dans sa réponse à la première enquête, le Premier Ministre a évoqué les difficultés rencontrées par le territoire dans le sillage de la pandémie de COVID-19, les catastrophes naturelles en série liées aux chocs climatiques et la décision du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne. Le Gouvernement du Royaume-Uni leur avait fourni des ressources qui leur faisaient cruellement défaut, mais les territoires avaient subi de lourdes pertes financières et commerciales. En outre, le Royaume-Uni traversait un processus de réforme constitutionnelle au cours des dernières décennies, et les territoires d'outre-mer devaient être associés à ce mouvement de modernisation, de réforme et de redistribution des pouvoirs. Dans sa réponse à la deuxième enquête, le Premier Ministre a fait observer que les cadres législatifs devaient être mis à jour et modernisés pour tenir compte du désir croissant d'autonomie des citoyens et citoyennes des territoires, ainsi que pour permettre aux gouvernements territoriaux de surmonter plus efficacement les nouvelles difficultés rencontrées en matière de gouvernance, tels que les risques liés aux changements climatiques et les pandémies mondiales. Il a également fait observer qu'il fallait procéder à une redistribution fondamentale des pouvoirs et à une modernisation des relations bilatérales entre le Gouvernement du Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer. Le gouvernement du territoire a présenté des propositions visant à remédier au déficit démocratique et au manque de représentation dont pâtissent actuellement Anguilla et d'autres territoires d'outre-mer dans le cadre des processus législatifs du Royaume-Uni.

II. Budget

13. Le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement du territoire ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan de gestion des finances publiques couvrant au minimum trois exercices budgétaires.

14. Selon le gouvernement du territoire, Anguilla est déterminée à engager une réforme budgétaire et continue d'exercer l'essentiel des responsabilités en matière de gestion des finances publiques. Compte tenu des efforts de relèvement et des difficultés financières qui ont suivi l'ouragan Irma, le gouvernement a souhaité que la réforme budgétaire ne soit pas un prérequis aux secours d'urgence.

15. En août 2023, le Premier Ministre et Ministre des finances et de la santé, Ellis Lorenzo Webster, a présenté à la population d'Anguilla le premier guide à l'intention des citoyens et citoyennes sur le budget de 2023, qui s'élevait à 267,36 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le montant prévisionnel des dépenses de

fonctionnement y était de 245,93 millions de dollars et le montant du budget d'équipement, de 21,43 millions. Les recettes ordinaires étaient chiffrées à 288,23 millions.

16. Selon le bulletin trimestriel sur la dette publié par le Ministère des finances, au 31 décembre 2022, la dette publique du territoire, y compris la dette de l'administration centrale, la dette garantie par l'État et la dette non garantie contractées auprès de sources nationales et extérieures, s'élevait à 409,86 millions de dollars des Caraïbes orientales au total, et le ratio dette/produit intérieur brut (PIB), à 36,03 %.

17. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés. En mai 2018, le gouvernement du territoire a approuvé une taxe sur les produits et services comme élément essentiel de sa réforme fiscale et convenu de la mettre en place progressivement. Le 29 juillet 2021, la House of Assembly a adopté le projet de loi intitulé Goods and Services Tax Bill, imposant l'application d'une taxe de 13 % sur les produits et services à compter du 1er juillet 2022, tout en abrogeant dans le même temps cinq lois existantes sur les biens et services. À la fin du mois de novembre 2022, les recettes fiscales provenant de la taxe sur les produits et services s'élevaient à 40,87 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit 14,7 % de plus que l'estimation révisée, qui était de 35,63 millions. Selon les estimations, la taxe devrait générer 139,96 millions de dollars en 2023, sur un montant total de 234,61 millions de recettes fiscales au cours de cet exercice.

III. Situation économique

A. Généralités

18. Après avoir connu sa plus forte contraction jamais enregistrée, de 29,87 %, en 2020, en raison la pandémie de COVID-19, le PIB réel d'Anguilla a augmenté de 12,82 % en 2021 et de 21,63 % en 2022. Cette croissance devrait toutefois ralentir en 2023.

19. Selon la Banque centrale des Caraïbes orientales, les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier, le bâtiment et les travaux publics et l'intermédiation financière. Selon la Puissance administrante, le secteur du tourisme devrait constituer la principale source de croissance économique à Anguilla en 2024, en représentant 25,84 % de l'activité économique réelle, soit une augmentation de 79,38 % par rapport à 2021.

20. En 2018, le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué qu'en septembre 2017, Anguilla avait subi d'importants dégâts environnementaux et économiques causés par Irma, un ouragan de catégorie 5. L'ensemble des dégâts était estimé à 507 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les pertes totales étaient évaluées à 331,5 millions de dollars et les coûts supplémentaires, à 41,9 millions de dollars. Le tourisme a été le secteur le plus touché. Il était le moteur de l'économie d'Anguilla, notamment en tant que principale source de recettes fiscales. Les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des infrastructures de transport, qui sont nécessaires au bon fonctionnement du secteur touristique, ont également été sévèrement touchés. Cependant, selon le gouvernement du territoire, l'année 2019 a été marquée par une expansion économique réelle de 5,40 %. Puis, en 2020, l'activité économique dans le secteur du tourisme s'est arrêtée, Anguilla ayant été fortement touchée par les effets de la COVID-19. Le déclin économique réel a atteint 29,76 %.

B. Tourisme

21. Le Ministère des infrastructures, des communications, des services collectifs, du logement et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme, tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire. Aucune information concernant une éventuelle mise à jour du plan directeur n'est disponible actuellement.

22. En 2022, on comptait 95 767 arrivées de visiteurs sur le territoire, un chiffre en hausse de 233,7 % par rapport aux 28 696 visiteurs enregistrés en 2021. Le nombre de touristes ayant séjourné dans le territoire était de 74 053, ce qui fait de 2022 la quatrième meilleure année de l'histoire du territoire du point de vue de la fréquentation touristique.

C. Services financiers

23. En 2021, l'activité du secteur de l'intermédiation financière, qui comprend la totalité des services bancaires, des services d'assurance et des services connexes, a connu une baisse de 2,82 %. En 2022, selon les projections, ce secteur devait encore être l'un de ceux qui contribueraient pour la plus grande part à l'économie anguillaise.

24. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant relevant de la Gouverneur, a été créée en 2004. Par ailleurs, c'est au Ministère des finances qu'incombe l'exercice des responsabilités que la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers fait au territoire. En octobre 2014, Anguilla a rejoint l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

25. En avril 2016, Anguilla a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur les bénéficiaires effectifs des sociétés, qui est entré en vigueur le 30 juin 2017. Cet accord permet que les services de maintien de l'ordre aient rapidement accès aux données sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et des personnes morales constituées dans les juridictions respectives.

26. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. Le gouvernement d'Anguilla s'est attaché à créer un tel registre, avec l'aide du Gouvernement britannique s'il y a lieu. En 2020, le Royaume-Uni a estimé raisonnable de s'attendre à ce que les registres des territoires d'outre-mer soient en place avant la fin de 2023.

D. Agriculture et pêche

27. L'activité agricole à Anguilla est limitée en raison de la rareté des terres arables et d'une faible pluviométrie. Un petit nombre d'agriculteurs cultivent des légumes qui sont vendus sur les marchés locaux. La production alimentaire étant faible, plus

de 90 % des denrées sont importées, mais le gouvernement d'Anguilla, qui considère la sécurité dans ce domaine comme une priorité, est déterminé à révolutionner le secteur agricole pour développer la production. En 2023, le Ministère du développement durable, de l'innovation et de l'environnement a distribué des ombrières, des tapis de sol et des citernes à eau aux agriculteurs et a mis en place des installations et des services pour aider les éleveurs. En 2024, le Ministère devrait étendre ses mesures d'aide au secteur agricole en fournissant davantage d'ombrières pour s'adapter au climat et de citernes à eau pour améliorer l'accès à l'eau potable, en produisant du fourrage pour le bétail et en mettant en service un couvoir et un abattoir.

28. Si la pêche est une importante source de revenus pour une grande partie de la population, employant directement plus de 300 personnes, beaucoup pratiquent aussi une pêche de subsistance. En 2024, plusieurs mesures d'aide aux pêcheurs devraient être mises en œuvre pour rendre la pêche plus durable et renforcer les capacités dans ce domaine, notamment grâce à la mise en place de dispositifs de concentration de poissons accessibles au public et à la distribution de fil de pêche biodégradable. En outre, une évaluation des stocks halieutiques devrait être réalisée pour certaines pêcheries, ce qui sera un grand pas dans le processus de certification de la pêche locale. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île. La section de la pêche et des ressources marines du Ministère des ressources naturelles s'attache à rassembler les pêcheurs en un corps solidaire et à encourager la mise en œuvre d'une bonne gestion et de moyens durables et novateurs de dynamiser le secteur. Selon le gouvernement du territoire, le Plan de développement de la pêche à Anguilla pour 2015-2025, adopté par le Conseil exécutif en avril 2016, décrit les efforts à mener pour assurer l'exploitation optimale et durable des ressources halieutiques de l'île. En mars 2022, le gouvernement a approuvé le plan de mise en œuvre Blue Anguilla 2022-2024, qui sert de feuille de route pour le développement de l'économie maritime.

E. Infrastructure

29. Selon le gouvernement du territoire, Anguilla compte une centaine de kilomètres de routes goudronnées et une soixantaine de kilomètres de routes gravillonnées. Certaines de ces routes goudronnées ont été construites il y a plus de 25 ans et n'ont pas été bien entretenues.

30. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, organe statutaire indépendant, est en charge de l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international Clayton J. Lloyd est le seul de l'île et accueille des vols commerciaux et des vols privés. Certains font la liaison avec les aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin, de Porto Rico et des États-Unis d'Amérique par Miami. La liaison entre Anguilla et les autres grands points d'accès internationaux, qui demeure d'une importance vitale, est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux reliant l'île à Saint-Martin.

31. En novembre 2017, le Gouvernement britannique a accordé au gouvernement du territoire une subvention de 60 millions de livres sterling, à la suite des dégâts causés par l'ouragan Irma plus tôt dans l'année. Cette subvention a permis la création du Programme pour Anguilla dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé en mai 2018 par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire. Ce dernier a confirmé une liste de projets d'infrastructure qui seraient menés à bien grâce à ce financement : rénovation des écoles, de l'unique hôpital et de trois polycliniques, du Centre de la santé environnementale et d'autres installations essentielles, comme l'unique aéroport de l'île et le terminal maritime destiné au trafic passagers de

Blowing Point. Selon les dernières informations, le terminal maritime de Blowing Point aurait été mis en service le 30 janvier 2023. Des fonds supplémentaires d'un montant de 21 millions de livres sterling ont été alloués à d'autres initiatives comme la construction d'un nouvel appontement dans le port de Road Bay et le resurfaçage de la piste de décollage de l'aéroport. Comme annoncé par le Premier Ministre et Ministre des finances et de la santé dans son discours de présentation du budget de 2022, le Programme de résilience économique d'Anguilla bénéficierait d'un financement supplémentaire de 4 millions de livres sterling par an pendant trois ans aux fins de la réalisation de nouveaux projets de résilience économique, tels que la rénovation de The Valley Road et le développement continu du secteur de l'aviation.

F. Transports et communications

32. Dans la présentation de son budget pour l'exercice 2023, le gouvernement du territoire a indiqué qu'un montant de 26,67 millions de dollars des Caraïbes orientales avait été alloué pour les dépenses du Ministère des infrastructures, des communications, des services collectifs, du logement et du tourisme et de ses départements, soit 14,7 % (3,43 millions de dollars) de plus que pour le budget de 2022 (23,24 millions). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des crédits budgétaires réservés aux subventions accordées à la société des eaux de l'île en vue de permettre à celle-ci de fonctionner complètement sous la conduite du gouvernement central.

33. L'unique piste d'atterrissage de l'île n'est pas adaptée aux lourdes cargaisons ni aux gros appareils. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour agrandir l'aéroport afin d'en améliorer l'accès international et de permettre l'acheminement aérien d'un plus grand volume de fret sur l'île. Un plan directeur pour les travaux d'agrandissement de l'aéroport a été commandé par la Puissance administrante dans le cadre du financement de la résilience économique et achevé en mars 2022. Le 9 juin 2022 a été publié un plan directeur couvrant la période 2022-2041, qui définit les possibilités offertes par l'infrastructure existante de l'aéroport et les contraintes qui lui sont associées, et dans lequel le bâtiment abritant le terminal de l'aéroport est considéré comme une composante essentielle dont il importe d'assurer le développement sans délai. Les travaux ont débuté en 2022.

34. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

IV. Situation sociale

A. Généralités

35. Le régime de sécurité sociale du territoire relève de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Département du développement social, qui dépend du Ministère du développement social et de l'éducation, fournit des services sociaux à la population. La politique nationale de protection sociale lancée en 2019 a fixé le cadre d'un système intégré de protection sociale dans le territoire, en vue d'aider Anguilla à atteindre les objectifs de développement durable, en particulier ceux qui concernent le développement social. Cette politique vise à garantir l'équité et la justice dans la prestation des services, tout en respectant les points de vue et les contributions des titulaires de droits et en intégrant la protection sociale dans un seul et même cadre de

planification et d'action cohérent. Le gouvernement du territoire continue de fournir des aides publiques ponctuelles aux groupes vulnérables. Selon la Puissance administrante, des avancées majeures ont été réalisées dans le domaine de la protection sociale prévue pour faire face aux chocs.

36. Le Ministère du développement social et de l'éducation continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer au protocole interinstitutions pour la protection de l'enfance, élaboré en collaboration avec l'UNICEF, afin que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour remédier à la maltraitance et à l'abandon moral d'enfants. Selon la Puissance administrante, le Ministère a bénéficié de l'appui du Service de soutien et de conseil des tribunaux aux affaires familiales et pour mineurs (Cafcass) du Royaume-Uni, qui a dispensé une série de cours de formation à l'intention du personnel dans les domaines liés à la protection de l'enfance.

37. La mise en œuvre du protocole interinstitutions a continué de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de réunions mensuelles avec les organismes concernés. Selon la Puissance administrante, le Conseil pour la protection de l'enfance, créé en 2016, est devenu le Conseil pour la protection de l'enfance et la réduction des risques, chargé de la protection des enfants et des autres groupes vulnérables de la communauté.

B. Éducation

38. D'après l'Organisation panaméricaine de la Santé, l'île a enregistré en 2020 un taux d'alphabétisation fonctionnelle de 95,7 % pour les hommes et de 95,4 % pour les femmes, et un taux net d'inscription dans les écoles publiques (dans le primaire comme dans le secondaire) de 100 %, la totalité des élèves terminant leur cycle.

39. Selon la Puissance administrante, le Département de l'éducation, en collaboration avec le Conseil conjoint des Caraïbes occidentales pour la formation des enseignants et l'Anguilla Community College, propose une formation destinée aux enseignants déjà en poste devant obtenir une certification ainsi qu'un accompagnement professionnel continu à tous les chefs d'établissement, enseignants et membres du personnel scolaire. Le Département dispose également d'un système solide visant à assurer la qualité de l'enseignement au moyen duquel les nouveaux enseignants bénéficient d'un soutien continu en classe et tous les membres du personnel enseignant et non enseignant ainsi que le personnel de direction font l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Le 12 mai 2022, le Conseil exécutif a approuvé le plan de développement éducatif 2020-2025, qui fixe les priorités suivantes : répondre à l'évolution des besoins des élèves et veiller à leur participation ; adhérer à la technologie et à ses avancées et en faire un usage optimal ; développer les ressources humaines dans tous leurs aspects ; améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage ; répondre à l'évolution du statut de l'anglais devenu seconde langue.

40. L'Anguilla Community College délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de deuxième cycle et dispense, entre autres, un enseignement et une formation techniques et professionnels. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur pleinement homologué. En outre, la Puissance administrante a indiqué que deux facultés de médecine privées américaines avaient un campus sur le territoire.

41. Les autorités d'Anguilla ont estimé qu'il serait utile pour le territoire de faire procéder à une évaluation officielle du niveau de l'éducation dispensée sur l'île, ainsi que d'offrir, s'il y a lieu, d'autres possibilités, soit en dehors du territoire, soit par l'enseignement en ligne ou à distance. Selon la Puissance administrante, du fait de la pandémie de COVID-19, ces deux modalités d'enseignement ont figuré en tête de la

liste des priorités du Département de l'éducation. En juin 2022, celui-ci a procédé au lancement d'un projet global d'intégration technologique dénommé INSPIRE, mis à l'essai à l'école primaire Orealia Kelly. Ce projet vise principalement à l'achat de produits technologiques en vue d'appuyer l'enseignement et l'apprentissage, à former les enseignants et à les aider à accomplir un travail éducatif porteur de transformations, et à élaborer un plan rigoureux d'évaluation de la performance. Des investissements supplémentaires doivent être consentis pour que les établissements d'enseignement aient plus facilement accès à une connexion Internet fiable et pour étendre le projet INSPIRE à toutes les écoles publiques de l'île. En octobre 2022, le Département de l'éducation, en conjonction avec la Richard Shulze Family Foundation, a lancé un programme relatif à l'alimentation scolaire, qui est mis en œuvre dans trois écoles primaires pilotes pour assurer à tous les enfants des repas sains et équilibrés.

42. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2023-2024, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre. Ceux qui répondent aux conditions requises doivent obtenir un passeport britannique avant de demander à bénéficier du tarif national dans le cadre de leurs études au Royaume-Uni.

C. Santé publique

43. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. Le territoire est divisé en trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout trois polycliniques et un hôpital, le Princess Alexandra. En 2020, d'importantes sommes ont été investies dans l'amélioration des infrastructures de l'hôpital : construction d'une usine de production d'oxygène spécialement conçue pour le centre hospitalier et de bâtiments de stockage et agrandissement du laboratoire, où sont administrés des tests PCR pour le dépistage de la COVID-19. En 2022, de nouvelles améliorations ont été apportées avec la création d'un service de dialyse et d'une salle d'isolement. Les patients nécessitant des soins tertiaires sont généralement évacués vers une île voisine. Toutefois, Anguilla dépend toujours des institutions sanitaires régionales et internationales pour les services spécialisés.

44. Le Ministère des finances et de la santé réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, et exerce des fonctions dans le domaine de l'élaboration de politiques et de la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé.

45. Conformément au système de quotas, chaque année, depuis 1985, quatre Anguillais au maximum ont accès gratuitement à des soins de santé primaires dispensés par le National Health Service au Royaume-Uni. Le gouvernement du territoire a demandé que ce système soit revu, la population de l'île ayant augmenté de 250 % depuis son entrée en vigueur, une situation qui, selon lui, rendait le territoire dépendant des îles voisines en matière de soins de santé.

46. Le Gouvernement britannique a apporté son soutien aux territoires d'outre-mer depuis le début de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son savoir-faire dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance

administrante, l'aide qu'elle a fournie s'inscrivait dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

D. Criminalité et sécurité publique

47. La Force de police royale d'Anguilla est chargée de protéger les résidents et les visiteurs d'Anguilla. Face à la montée de la violence armée observée ces dernières années, le gouvernement du territoire s'attache à renforcer les capacités des forces de police. En 2024, des ressources seront allouées au renforcement des effectifs et aux technologies, ainsi qu'à la formation et au développement.

48. Suite à l'adoption de la loi portant création de l'Unité des services financiers (Financial Intelligence Unit Act, 2020) en décembre 2020, l'Autorité de signalement du blanchiment d'argent n'existe plus. La nouvelle Unité est la principale institution en charge des enquêtes et du renseignement relatifs à la criminalité financière (blanchiment d'argent, financement du terrorisme et infractions liées au financement de la prolifération), ces deux tâches étant réparties entre deux divisions : la Division du renseignement et la Division des enquêtes.

49. Le Gouvernement britannique s'est dit déterminé à aider les territoires d'outre-mer à faire face aux tempêtes violentes et autres catastrophes. En 2023, le navire *Dauntless* a sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et un appui en matière de communication de crise dans la région tout au long de l'année.

E. Droits humains

50. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. Néanmoins, le champ d'application d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits humains, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, n'a pas encore été étendu à Anguilla.

V. Environnement

51. Dans sa présentation du budget de 2020, le gouvernement du territoire a annoncé la création d'un Département des ressources naturelles issu de la fusion des départements de l'environnement, de l'agriculture et de la pêche et des ressources

maritimes, dont l'objectif est d'assurer la gestion des richesses naturelles d'Anguilla de manière plus rationnelle et plus efficace.

52. En février 2021, le Ministère du développement économique, du commerce, des technologies de l'information et des ressources naturelles a créé le groupe de travail Blue Anguilla afin d'exploiter le potentiel économique des ressources marines pour alimenter la croissance et d'œuvrer au développement collaboratif de l'économie bleue d'Anguilla dans les domaines de la pêche côtière, de l'énergie, des transports, de la gestion des déchets, des changements climatiques et du tourisme. Selon la Puissance administrante, la Fishmongers' Company's Fisheries Charitable Trust a financé cinq réunions du réseau des professionnels de la comptabilité environnementale, permettant aux participants des territoires d'outre-mer de mettre l'accent sur les services écosystémiques, de présenter et de commenter des observations, et de débattre des moyens d'améliorer les futurs comptes.

53. Afin de mener divers projets, le gouvernement du territoire a obtenu un financement de Darwin Plus, un fonds pour l'environnement et le climat des territoires d'outre-mer. En 2017, le fonds a alloué 228 584 livres sterling à un projet collaboratif à l'échelle régionale visant à parvenir à une gestion durable de la pêche dans les Caraïbes, qui a pris fin en mars 2023. En 2021, il a alloué les sommes ci-après à différents projets : 228 595 livres sterling pour la gestion durable des sargasses à Anguilla, dans les Îles Vierges britanniques et à Montserrat, les invasions de sargasses ayant eu des impacts écologiques et socioéconomiques de plus en plus préjudiciables sur ces territoires depuis 2011 ; 284 755 livres sterling pour la protection de la biodiversité à Anguilla par le renforcement des capacités de gestion des espèces envahissantes, avec l'objectif de s'attaquer en priorité à cinq espèces pour en éliminer au moins trois ; 328 144 livres sterling pour l'institutionnalisation de solutions de gestion durable et collaborative des parcs naturels marins du territoire ; 300 576 livres sterling pour un projet de pollinisation ; 371 004 livres sterling pour la protection des requins (Anguilla Shark Conservation). Ces projets doivent prendre fin en 2024. En 2022, 499 982 livres sterling provenant du fonds ont servi à expérimenter une nouvelle solution de gestion des espèces envahissantes dans les territoires d'outre-mer, et 299 249 livres sterling à améliorer la surveillance des espèces non indigènes envahissantes dans les territoires britanniques d'outre-mer et à empêcher leur introduction et leur propagation. Ces projets doivent prendre fin en 2025. Fountain National Park est la plus grande zone terrestre protégée de l'île, mais elle subit les ravages d'espèces exotiques envahissantes qui menacent la biodiversité locale, notamment des reptiles et des plantes endémiques en danger ou en danger critique à l'échelle mondiale. Selon Darwin Plus, ce projet vise à créer la première « île-continent » dans les territoires d'outre-mer par la construction autour du parc d'une barrière de haute technicité, résistante aux parasites et à l'épreuve des tempêtes, par l'élimination des nombreuses espèces exotiques envahissantes et par la gestion du site en tant que réserve naturelle respectant la biosûreté et site d'intérêt pour les visiteurs, l'objectif étant d'en retirer à long terme des bénéfices durables pour la biodiversité et la population d'Anguilla.

54. Le gouvernement du territoire a reçu des fonds du Conflict, Stability and Security Fund pour financer le programme destiné au renforcement de la sécurité et de la résilience environnementales dans le contexte des changements climatiques par le maintien de la biodiversité. Ce programme vise à lutter contre la série de menaces pesant sur les récifs coralliens pour aboutir à une résilience à long terme et faire en sorte que les coraux luttent naturellement contre les maladies et s'adaptent à l'évolution des conditions environnementales ; son objectif est également de faciliter une démarche collaborative propre à éclairer la gestion adaptable de ces écosystèmes par le recours aux nouvelles technologies et à l'innovation.

55. En 2023, Anguilla a rejoint le programme Blue Belt, une initiative internationale du Royaume-Uni visant à préserver les écosystèmes marins. Des activités de terrain, notamment des activités de formation à la mise en place de systèmes de surveillance sous-marine, ont été menées dans ce cadre en 2023.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

56. Le territoire est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (depuis 1998), de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Il est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes, du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et de la Banque centrale des Caraïbes orientales. Depuis 2011, il entretient un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

57. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la Santé et l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

58. Selon la Puissance administrante, une équipe composée de représentantes et représentants du gouvernement d'Anguilla et du Gouvernement britannique a négocié la création d'une frontière maritime entre Anguilla et Antigua-et-Barbuda, qui a été entérinée dans un traité signé en juillet 2021.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

59. Un représentant du gouvernement d'Anguilla, qui s'est exprimé en 2022 lors du séminaire régional du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial de la décolonisation), qui a eu lieu du 11 au 13 mai 2022 à Castries, a réaffirmé que le gouvernement du territoire comprenait que, pour renforcer l'assise d'une grande société, il fallait investir davantage dans sa population et lui donner les moyens de prendre en main sa propre destinée.

60. Le représentant a déclaré que les négociations au sujet d'une nouvelle constitution entre le territoire et la Puissance administrante n'avaient pas été menées à terme et qu'il avait été décidé de les interrompre jusqu'à la tenue des élections générales au cours du premier semestre de 2020. Il a affirmé que le territoire était déterminé à poursuivre le processus de réforme constitutionnelle et avait organisé en 2021 des réunions-débats pour examiner le projet de constitution, ce qui confirmait son souhait d'améliorer le niveau de représentation démocratique et de mettre en place des garanties et des protections adéquates en matière de bonne gouvernance et d'intégrité de la vie publique à un haut niveau. L'intervenant a exposé la voie qu'il était proposé de suivre et a exprimé le désir de bénéficier d'une aide technique qui serait fournie, de préférence, par un (des) spécialiste(s) caribéen(s) du domaine en vue de reformuler le projet de constitution.

B. Position de la Puissance administrante

61. En 2023, le Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer a tenu deux réunions à Londres, les 11 et 12 mai et les 14 et 15 novembre, pendant lesquelles la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer.

62. Dans le communiqué adopté à la réunion tenue en mai, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de tous les éléments du Gouvernement britannique.

63. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont dit qu'ils étudieraient plus avant les moyens d'aider ces territoires à continuer de bénéficier de l'appui de la communauté internationale pour se défendre contre des revendications de souveraineté hostiles. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont la population permanente en exprimerait le souhait.

64. Dans la déclaration commune publiée le 14 décembre 2023 à l'issue de la réunion de novembre, le Gouvernement britannique et les dirigeants des territoires d'outre-mer ont indiqué que le Royaume-Uni aiderait les gouvernements démocratiquement élus de ces territoires, s'ils le souhaitaient, à assumer de nouvelles responsabilités, une plus grande autonomie, ainsi que les obligations qui les accompagnent. Le Royaume-Uni prendrait ces mesures conformément à sa responsabilité souveraine et au droit international, tout en veillant au respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et des conventions internationales applicables, ainsi que de la constitution de chaque territoire d'outre-mer.

65. Le 10 octobre 2023, à la 8e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur un partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

66. Le représentant a ajouté que ces territoires étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. En outre, le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour suivre et faire avancer les priorités collectives, telles que la protection de l'environnement, et le Royaume-Uni s'engageait à aider les territoires à les concrétiser tout en assumant ses responsabilités, notamment en matière de sécurité. Le Gouvernement britannique fournissait un appui financier et technique permettant de renforcer les capacités et la résilience locales, et divers projets d'infrastructure étaient en cours (voir A/C.4/78/SR.8).

VIII. Décision prise par l'Assemblée générale

67. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution 78/87 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2023 (A/78/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple d'Anguilla à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation d'Anguilla, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple d'Anguilla lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et les autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution ;

f) Demande à la Puissance administrante de faciliter une mission de visite du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie la Présidente du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

h) Exhorte la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à raffermir les engagements pris dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région ;

i) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

k) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple d'Anguilla et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Anguilla et la Puissance administrante ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et

afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité d'Anguilla de s'autoadministrer, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) Réaffirme qu'en application de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et d'en préserver l'identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Demande de nouveau à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui ont ravagé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question d'Anguilla et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la présente résolution.

Annexe
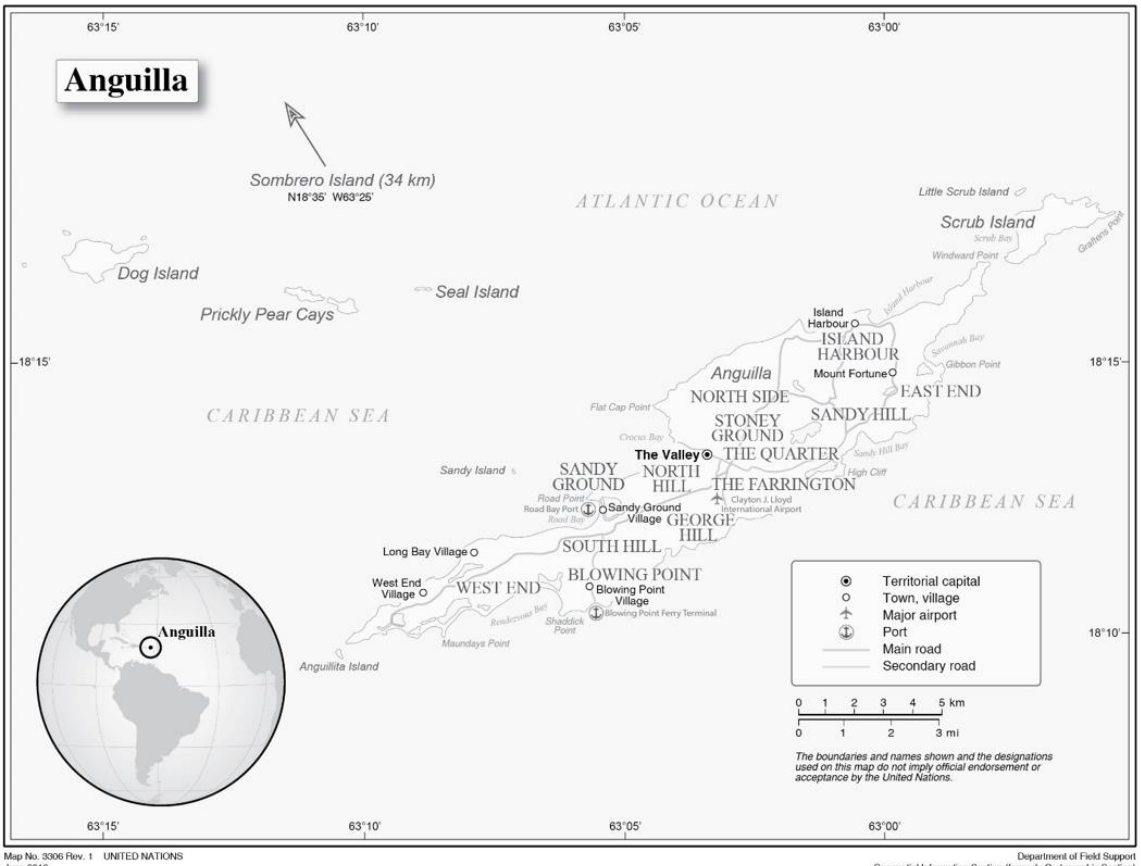
Carte d'Anguilla